

AUTORITES CONTRACTANTES, ENVOYEZ-NOUS VOS ANNONCES SUR LES
MARCHES PUBLICS A : soumiguindo@gmail.com

LA PUBLICATION EST GRATUITE !

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE APPELEZ AUX

76 37 98 86 OU 20 29 40 12

GRATUIT



Autorité de
Régulation des Marchés
Publics et des
Délégations de Service
Public

Le BULLETIN

DES MARCHES PUBLICS



N°56

Du Mardi
27 Juin
2017

SOMMAIRE

PLAN DE PASSATION

Projet SWEDD.....P. 2-16

AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHÉS

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

PROFESSIONNELLE (MEFP).....P. 17-19

AVIS D'APPEL D'OFFRES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.....P. 20-21

RESULTATS DE L'EVALUATION DES OFFRES

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

PROFESSIONNELLEP. 22-23

DECISION DU CRD.....P. 24-31

CONSULTEZ AUSSI LE BULLETIN SUR LES MARCHES PUBLICS ET LA REVUE

« LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS » SUR NOTRE SITE WEB :

www.armds.gouv.ml dans la rubrique : **Information**

**PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM) du
Projet SWEDD
Mise à jour N°5**

I. Généralités

1. Informations sur le projet :

Pays : Mali

Emprunteur : Gouvernement de la République du Mali

Nom du projet : Projet Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel

Financement : Crédit IDA N° 5570 - ML

Agence d'Exécution du Projet (AEP) : MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION (MATP).

2. Date d'approbation du plan de passation de marchés par la Banque Mondiale

Date d'approbation du plan original : 18 novembre 2014

Date d'approbation de la mise à jour n°1 : 07/08/2015

Date d'approbation de la mise à jour n°2 : 06/06//2016

Date d'approbation mise à jour n°3 : 22/08/2016

Date d'approbation mise à jour n°4 : 09/01/2017

Date d'approbation mise à jour n°5 : 14/06/2017

3. Date de l'Avis Général de Passation de Marchés : ND

4. Période couverte par le présent plan de passation de marchés : janvier – décembre 2017.

II. Fournitures et travaux, ainsi que Services autres que les services de consultants :
1. Opérations de Passation de marchés soumises à la Revue Préalable de la Banque mondiale, telle qu'indiquées dans l'Annexe 1 aux Directives pour la Passation des marchés :

	Méthodes de Passation de marchés	Seuil de revue préalable (Dollars des Etats-Unis)	Commentaires
1.	AOI et AOIR (Fournitures); c'est à dire Appel d'Offres International (AOI) et Appel d'Offres International Restreint (AOIR) pour les marchés de Fournitures	Tous les contrats par AOI et tout contrat dont le montant estimatif est égal ou supérieur à l'équivalent de 2 000 000 de dollars US	L'AOI et l'AOIR pour les marchés de fournitures seront utilisés pour des montants estimatifs équivalents ou supérieurs à 3 000 000 de dollars US
2.	AON (Fournitures); c'est à dire Appel d'Offres National (AON) pour les marchés de Fournitures	Tous les contrats par AON dont le montant estimatif est égal ou supérieur à l'équivalent de 2 000 000 de dollars US	L'AON pour les marchés de fournitures peut être utilisé pour des montants estimatifs de moins de 3 000 000 de dollars US
3.	AOI (Travaux)	Tous les contrats par AOI et tout contrat dont le montant estimatif est égal ou supérieur à l'équivalent de 10 000 000 de dollars US	L'AOI pour les marchés de travaux sera utilisé pour des montants estimatifs équivalents ou supérieurs à 15 000 000 de dollars US
4.	AON (Travaux)	Tous les contrats par AON dont le montant estimatif est égal ou supérieur à l'équivalent de 10 000 000 de dollars US	L'AON pour les marchés de travaux peut être utilisé pour des montants estimatifs de moins de 15 000 000 de dollars US
5.	AOI (Services autres que services de consultants)	Tous les contrats par AOI et tout contrat dont le montant estimatif est égal ou supérieur à l'équivalent	L'AOI pour les marchés de services autres que les services de Consultants sera utilisé pour des montants estimatifs équivalents ou supérieurs à 3 000 000 de

		de 2 000 000 de dollars US	dollars US
6.	AON (Services autres que services de consultants)	Tous les contrats par AON dont le montant estimatif est égal ou supérieur à l'équivalent de 2 000 000 de dollars US	L'AON pour les marchés de Services autres que les services de Consultants peut être utilisé pour des montants estimatifs de moins de 3 000 000 de dollars US
7.	Consultation de Fournisseurs (Fournitures), Consultation d'Entrepreneurs (Travaux) Consultation de Fournisseurs pour les Services autres que les services de consultants	Aucun	Consultation de fournisseurs (fournitures) et consultation de fournisseurs pour les services autres que les services de consultants pour des montants estimatifs inférieurs ou égaux à 100.000 US \$, et consultation d'entrepreneurs (travaux) pour des montants estimatifs inférieurs ou égaux à 200 000 US \$.
8	Entente Directe	Tous les contrats, indépendamment du montant estimatif	Pas de commentaire

2. Appel d'offres international avec pré-qualification : NON APPLICABLE

3. Procédures proposées pour les composantes portant sur les projets de développement (CDD) communautaire : NON APPLICABLE

4. Référence (le cas échéant) au manuel d'opérations du projet ou au manuel de passation de marchés du projet: en cours de préparation

Tous autres arrangements sur la passation des marchés: [y compris la passation anticipée de marchés et les financements rétroactifs, si applicables : NON APPLICABLE

6. Plans de passation de marchés :
Fournitures

1	2	3	4	5	6	7	8
N°	Description du contrat	Méthode de Passation	Pré qualification (Oui/Non)	Préférence Nationale (Oui/Non)	Revue par la Banque Mondiale (A priori/A Posteriori)	Ouverture des Plis	Commentaires
1	Achat de kits scolaires (tenues, trousseaux) pour 1000 filles dans le cadre du projet scolarisation des filles année 2017-2018	CF	NON	NON	A posteriori	16/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 30-08-2017
2	Achat de kits sanitaires pour 1000 filles dans le cadre du projet scolarisation des filles année 2017-2018	CF	NON	NON	A posteriori	16/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 30-08-2017
3	Équipement en kits scolaires de 125 centres de formation en SSAP au sein des écoles	CF	NON	NON	A posteriori	14/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 28-08-2017
4	Équipement en mobiliers de 125 centres de formation en SSAP au sein des écoles	CF	NON	NON	A posteriori	15/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 29-07-2017
5	Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, vidéo projecteurs) pour les activités clickAdoInfo	AON	NON	NON	A posteriori	20/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 31-08-2017
6	Acquisition des panneaux solaires pour l'équipement des écoles	CF	NON	NON	A posteriori	14/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 26-10-2017
7	Acquisition de manuels et outils de formation en Santé de la Reproduction pour les enseignants	CF	NON	NON	A posteriori	19/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 17-10-2017
8	Équipements médicaux pour les	CF	NON	NON	A	18/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 02-08-

	CSCOM et les CJ (tables de consultation, tables Gynéco, speculum)				posteriori		2017
9	Acquisition de matériels informatiques, kits sonorisation et kits vidéo pour les CSCOM et les centres jeunes	CF	NON	NON	A posteriori	05/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 02-09-2017
10	Mobiliers et matériels de bureau pour les CSCOM	CF	NON	NON	A posteriori	06/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 03-09-2017
11	Acquisition de matériels et équipements de stockage (palettes, étagère) pour 18 districts sanitaires et 72 CSCOM	CF	NON	NON	A posteriori	05/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 02-09-2017
12	Acquisition de matériels et équipements de stockage (cabine de froid, extincteur, énergie solaire) pour 18 districts sanitaires et 72 CSCOM	AON	NON	NON	A posteriori	27/10/2017	Signature du contrat prévue pour le 01-12-2017
13	Acquisition de 2 pinasses de 10 tonnes pour la mise en œuvre du modèle retenu jusqu'au niveau CSCOM sur l'ensemble de la zone (cercles de Youwarou et Tenenkou)	CF	NON	NON	A posteriori	27/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 10-08-2017
14	Equipement des CSCOM des zones pilotes en matériels informatiques	CF	NON	NON	A posteriori	01/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 29-08-2017
15	Reproduction pour dissémination de la liste nationale des médicaments essentiels intégrant les produits SRMNIN et du plan stratégique d'approvisionnement	CF	NON	NON	A posteriori	17/06/2017	Signature du contrat prévue pour le 15-07-2017
16	Acquisition de matériels	CF	NON	NON		30/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 27-08-

	informatiques et bureautiques pour le compte de l'observatoire sur le Dividende démographique				A posteriori		2017
17	Acquisition et installation d'un logiciel d'archivage des données du projet	CF	NON	NON	A posteriori	13/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 10-08-2017
18	Acquisition d'un logiciel de gestion de courrier	CF	NON	NON	A posteriori	13/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 10-08-2017
19	Equiperment des centres d'alphabetisation	CF	NON	NON	A posteriori	13/06/2017	Signature du contrat prévue pour le 11-07-2017
20	Fourniture, installation des équipements et service après-vente pour le laboratoire national de la santé	AON	NON	NON	A Posteriori	21/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 25/09/2017
22	Acquisition de deux véhicules pour la mise en œuvre du scénario de distribution de produits SRMNIN	CF	NON	NON	A Posteriori	12/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 09-08-2017
22	Acquisition de produits contraceptifs et médicaments essentiels génériques pour les espaces conviviaux et les structures socio-sanitaires	CF	NON	NON	A Posteriori	13/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 10-08-2017
23	Impression du guide sur les compétences de vie	CF	NON	NON	A Posteriori	07/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 04-08-2017
24	Impression du curriculum sur le VBG et le genre	CF	NON	NON	A Posteriori	15/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 12-08-2017
25	Imprimer et disséminer les policy briefs	CF	NON	NON	A Posteriori	04/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 01-08-2017
26	Imprimer et disséminer le rapport de	CF	NON	NON	A Posteriori	13/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 10-09-2017

	l'évaluation d'impact						
27	Acquisition des équipements informatiques nécessaire à la production des données statistiques pour l'INSTAT et les CPS	CF	NON	NON	A Posteriori	13/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 10-08-2017
28	Acquisition des équipements informatiques pour INFSS, RH, ASFM, CNOSF	CF	NON	NON	A Posteriori	27/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 24-08-2017
29	Imprimer et diffuser 10000 supports socio-éducatifs produits et validés	CF	NON	NON	A Posteriori	14/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 11-09-2017
30	Marché à commande pour les fournitures de bureau	CF	NON	NON	A Posteriori	13/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 10-08-2017
31	Marché à commande carburant pour l'unité d'exécution du projet et les points focaux	CF	NON	NON	A Posteriori	15/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 12-08-2017
32	Acquisition de matériels audiovisuels pour les 50 centres communautaires et 20 centres de jeunes	AON	NON	NON	A Posteriori	18/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 23/10/2017
33	Editer et diffuser les supports pédagogiques de la CCSC dans les langues nationales (11 langues) sur l'autonomisation des femmes et des filles	CF	NON	NON	A Posteriori	14/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 11-08-2017
34	Installation de trois radios de proximité au niveau des	CF	NON	NON	A Posteriori	14/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 11-08-2017

	collectivités à faible couverture médiatique						
35	Confection d'articles promotionnels personnalisés SWEDD (sacs, blocs not, stylo, etc.)	CF	NON	NON	A Posteriori	15/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 12-08-2017
36	Multiplication, diffusion et dissémination des messages et supports adaptés de la SBCC régionale au contexte national	CF	AON	NON	A Posteriori	17/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 22/10/2017
37	Acquisition de matériels informatiques pour l'INFSS, ses annexes et les écoles privées de formation en santé	AON	NON	NON	A Posteriori	12/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 16/09/2017
38	Acquisitions de mobiliers et matériels de bureau pour l'INFSS, ses annexes et les écoles privées de formation en santé	AON	NON	NON	A Posteriori	13/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 17/09/2017
39	Acquisition de matériels de démonstration pour l'INFSS, ses annexes et les écoles privées de formation en santé	AON	NON	NON	A Posteriori	14/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 18/09/2017
40	Acquisition de livres pour l'INFSS, ses annexes et les écoles privées de formation en santé	AON	NON	NON	A Posteriori	15/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 19/09/2017
41	Acquisition de matériels roulant pour l'INFSS, ses annexes et les	AON	NON	NON	A Posteriori	09/08/2017	Signature du contrat prévue pour le 13/09/2017

	écoles privées de formation en santé						
42	Edition et diffusion d'un manuel d'économie familial	CF	NON	NON	A posteriori	17/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 14-08-2017
43	Maintenance des équipements du Laboratoire National de la Santé	AON	NON	NON	A posteriori	18/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 23-10-2017
44	Imprimer et disséminer le rapport national sur le profil du dividende démographique	CF	NON	NON	A posteriori	02/07/2017	Signature du contrat prévue pour le 30-07-2017
	TOTAL						

Légende :

AON : Appel d'offres national

CF : Consultation de Fournisseurs

III. Sélection de Consultants

- 1. Revue préalable de l'IDA :** Opérations de Sélection de consultants, soumises à la Revue Préalable de la Banque mondiale, tel qu'indiqué dans l'Annexe 1 aux Directives pour la Sélection de Consultants :

	Méthodes de Sélection	Seuil de revue préalable (Dollars des Etats-Unis)	Commentaires
1.	Méthodes de sélection compétitive (Firmes de Consultants)	= ou > 1 000 000 de dollars US	Pas de commentaire
2.	Sélection par Entente Directe (Firmes de Consultants)	Tous les contrats, indépendamment du montant estimatif	Pas de commentaire
3.	Méthode de sélection compétitive (Consultants individuels)	= ou > 300 000 dollars US	Pas de commentaire
4.	Sélection par Entente Directe (Consultants Individuels)	Tous les contrats, indépendamment du montant estimatif	Pas de commentaire
5.	Contrats pour des missions spécifiques tels que les contrats pour l'élaboration/la mise à jour du manuel de mise en œuvre et le manuel de procédures, contrats pour des missions de suivi-évaluation ; contrats pour des missions d'assistance financière; contrats d'audit financier; contrats d'audit de la passation des marchés, contrats d'audit technique; contrats pour les questions environnementales et sociales; contrats pour des missions juridiques	Tous les contrats en question, indépendamment du montant estimatif	Il ne s'agit pas de méthodes de sélection proprement- dites ; cependant, la sensibilité de ces contrats requiert que ces derniers soient soumis à la revue a priori.

2. **Listes restreintes pouvant être constituées uniquement de consultants nationaux :** pour les services de consultants (cas des firmes de consultants) d'un coût estimatif inférieur à l'équivalent de 400 000 US\$ par contrat pour les missions d'études d'ingénierie et de contrôle des travaux et de 200 000 US\$ par contrat pour les autres missions de conseils, la liste restreinte peut être entièrement constituée de firmes de consultants nationales, en accord avec le paragraphe 2.7 des Directives pour la sélection des consultants.
3. **Tous autres arrangements sur la sélection de consultants :** Non applicable
4. **Services de consultants, avec méthodes de sélection et planification y afférentes.**

1	2	3	4	5	6
N°	Description des services	Méthode de Sélection	Revue par la Banque Mondiale (A priori/A posteriori)	Date prévue pour la remise des propositions	Commentaires
1	Consultant international pour la mise en place de l'observatoire DD	CI	A posteriori	30/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 19-oct-17
2	Contrats relatifs aux enquêtes sur les disponibilités des produits SR/PF	SMC	A posteriori	23/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 23-nov-17
3	Contrat de prestation de services relatifs à des enquêtes qualitatives de types MARP pour approfondir certaines thématiques ; notamment les zones de fortes fécondités pour mieux orienter les interventions	SMC	A posteriori	09/10/2017	Signature du contrat prévue pour le 21-nov-17
4	Recrutement d'un consultant pour le Renforcement des capacités nationales sur le dividende démographique	CI	A posteriori	06/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 28-sep-17
5	Contrat de prestation relative à l'organisation des consultations Nationales sur le dividende démographique	CI	A posteriori	07/09/2017	Signature du contrat prévue pour le 26-sep-17
7	Contrat de prestation pour le développement d'une base de données population et connexion des bases de données sectorielles à la base de données de la DNP	QC	A posteriori	12/10/2017	Signature du contrat prévue pour le 21-nov-17
8	Recrutement de consultant pour appuyer les groupes multisectoriels régionaux dans l'élaboration des Programmes d'actions et d'investissements prioritaires en matière de population (2017-2021)	CI	A posteriori	01/11//2017	Signature du contrat prévue pour le 20-nov-2017

9	Etude sur les grossesses et leurs profils en milieu scolaire dans les zones du projet	CI	A posteriori	03/12/2017	Signature contrat prévue pour le 22-dec-2017
10	Consultant pour la formation des acteurs de l'éducation (point focal, membres du comité technique de suivi et coordination du projet) sur la gestion de projet	CI	A posteriori	02/10/2017	Signature contrat prévue pour le 21-oct-2017
11	Renforcement des capacités : formation, recyclage, des alphabétiseurs/alphabétiseuses	QC	A posteriori	01/11/2017	Signature contrat prévue pour le 11-dec-17
12	Etude de faisabilité de l'installation des filles dans les métiers non traditionnels	CI	A posteriori	21/09/2017	Signature contrat prévue pour le 10-10-17
13	Etude d'opportunité de mise en place d'une plateforme unique intégrant les différents outils du SIGL	CI	A posteriori	21/08/2017	Signature contrat prévue pour le 09-sep-17
14	Evaluation des besoins des CSCOM des zones pilotes en matériel informatique	CI	A posteriori	24/08/2017	Signature contrat prévue pour le 12-sep-17
15	Consultant pour études et mise en place de la plateforme entre les différents outils du SIGL (interface entre les logiciels de gestion de stock et le logiciel SIGL)	QC	A posteriori	25/10/2017	Signature contrat prévue pour le 4-dec-17
16	Evaluation des besoins de formation des acteurs de la chaîne d'approvisionnement	CI	A posteriori	31/10/2017	Signature contrat prévue pour le 19-nov-17
17	Formation des gérants des CSCOM à la gestion logistique	CI	A posteriori	03/12/2017	Signature contrat prévue pour le 30-dec-17
18	Consultant pour l'analyse de la situation du système d'approvisionnement et élaboration du plan stratégique national d'approvisionnement (2017-2021)	QC	A posteriori	25/10/2017	Signature contrat prévue pour le 04-dec-17
19	Evaluation de la transparence dans le secteur pharmaceutique conformément au guide de l'OMS	CI	A posteriori	07/11/2017	Signature contrat prévue pour le 10-dec-17
20	Consultant pour l'élaboration du programme de bonne gouvernance pharmaceutique	QC	A posteriori	01/11/2017	Signature contrat prévue pour le 11-dec-17
21	Consultant pour la rédaction du plan national de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement	CI	A posteriori	28/11/2017	Signature contrat prévue pour le 17-dec-17
22	Elaborer un plan d'action conformément aux résultats de l'évaluation interne du programme de formation des Sages-Femmes	CI	A posteriori	14/09/2017	Signature contrat prévue pour le 03-oct-2017
23	Révision du cadre institutionnel de l'INFSS	CI	A posteriori	08/09/2017	Signature contrat prévue pour le 27-sep-2017

24	Mise en place et maintenance de la plateforme E-Learning	CI	A posteriori	28/11/2017	Signature contrat prévue pour le 17-dec-2017
25	Evaluation de la mise en œuvre du plan d'action pour l'accréditation	CI	A posteriori	29/11/2017	Signature contrat prévue pour le 18-déc-2017
26	Evaluation externe de l'INFSS en vue de l'accréditation par l'OOAS	CI	A posteriori	29/11/2017	Signature contrat prévue pour le 18-dec-2017
27	Formation de 300 enseignants encadreurs permanents des INFSS en santé de la reproduction (APC et technique d'encadrement)	QC	A posteriori	20/11/2017	Signature contrat prévue pour le 30-dec-2017
28	Formation de 550 encadreurs de terrain sur l'APC, les techniques d'encadrement et l'utilisation du carnet de stage	QC	A posteriori	03/12/2017	Signature contrat prévue pour 30-dec-2017
29	Appui au processus d'élaboration et de validation de la nouvelle politique et du plan de développement des RH 2017-2022	CI	A posteriori	07/11/2017	Signature contrat prévue pour le 26-nov-2017
30	Identification des besoins en Sages-Femmes et Infirmières Obstétriciennes	CI	A posteriori	27/08/2017	Signature contrat prévue pour le 15-sep-2017
31	Renforcement des capacités pédagogiques du personnel de formation et d'encadrement des écoles privées de formation des SF/IO	CI	A posteriori	29/09/2017	Signature contrat prévue pour le 18-oct-2017
32	Relecture et révision du volume des horaires des cours à l'INFSS	CI	A posteriori	11/09/2017	Signature contrat prévue pour le 30-sep-2017
33	Analyses thématiques sur la gestion SRMNIN	CI	A posteriori	01/09/2017	Signature contrat prévue pour le 20-sep-2017
34	Consultant en appui technique ponctuel à l'Unité d'Exécution du Projet sur les activités de la composante 3	CI	A posteriori	07/10/2017	Signature contrat prévue pour le 26-oct-17
35	Elaboration d'un manuel d'opération pour les activités de l'autonomisation des femmes et des filles	CI	A priori	29/08/2017	Signature contrat prévue pour le 17-sep-17
36	Etude sur le taux d'abandon au secondaire chez les filles adolescentes participantes en fin d'année 2017	CI	A posteriori	28/11/2017	Signature contrat prévue pour le 17-dec-17

37	Etude pourcentage d'adolescentes participantes avec des connaissances améliorées en santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile en fin d'année 2017	CI	A posteriori	12/12/2017	Signature contrat prévue pour le 31dec-2017
38	Etude pourcentage de l'audience test qui se souvient d'avoir vu ou entendu un message spécifique lié à la campagne en fin d'année 2017	CI	A posteriori	12/12/2017	Signature contrat prévue pour le 31dec-2017
39	Etude pourcentage de l'audience test qui a des connaissances améliorées en santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile en fin d'année 2017	CI	A posteriori	07/12/2017	Signature contrat prévue pour le 26-dec-2017
40	Conception d'une base de données sur les interventions du projet (suivi-évaluation)	CI	A posteriori	28/08/2017	Signature contrat prévue pour le 16-sep-2017
41	Mise en œuvre du plan de communication du projet	SFQC	A posteriori	08/11/2017	Signature contrat prévue pour le 30-dec-2017
42	Accompagnement de la mise en place du réseau des religieux	CI	A posteriori	29/10/2017	Signature contrat prévue pour le 17-nov-2017
43	Elaboration de la cartographie des risques du projet	CI	A posteriori	28/11/2017	Signature contrat prévue pour le 17-dec-2017
44	Evaluation des besoins nécessaires à la distribution, au stockage des produits et analyse de l'impact de l'enclavement et de l'implication du privé dans la distribution des produits SRMNIN	SED	A priori	14/07/2017	Signature contrat prévue pour le 15-aout-2017
45	Evaluation budget temps avec INSTAT	SED	A priori	25/07/2017	Signature contrat prévue pour le 26-août-2017
46	Révision du contrat plan PPM	CI	A posteriori	29/12/2017	Signature contrat prévue pour le 31-janv-2018
47	Assistance technique, préparation, appui à la mise en place et le suivi des cabinets de sages-femmes	SED	A priori	31/07/2017	Signature contrat prévue pour le 01-sept-2017
48	Identification des canaux de communication pour le changement comportemental & social	CI	A posteriori	25/08/2017	Signature contrat prévue pour le 13-sep-2017
49	Conception du site web du projet	CI	A posteriori	30/06/2017	Signature contrat prévue pour le 03-aout-2017

50	Conception du site web de la Direction Nationale de la Population	CI	A posteriori	27/08/2017	Signature contrat prévue pour le 15-sep-2017
51	Elaboration d'un document de plaidoyer du recrutement et du déploiement et de la fidélisation sur la base d'une analyse situationnelle des déterminants de la répartition des sages-femmes sur le territoire	CI	A posteriori	17/08/2017	Signature contrat prévue pour le 05-sep-2017
52	Etude sur la fidélisation des sages-femmes et IO	CI	A posteriori	22/08/2017	Signature contrat prévue pour le 10-sep-2017
53	Recrutement d'une agence pour la mise en œuvre de la campagne SBCC	QC	A posteriori	22/09/2017	Signature contrat prévue pour le 01-11-2017
54	Evaluation de la campagne SBCC	SED	A priori	25/12/2017	Signature contrat prévue pour le 26-janv-2018
55	Formation de l'équipe de l'observatoire sur le Dividende Démographique sur l'approche NTA	SED	A priori	25/09/2017	Signature contrat prévue pour le 27-oct-2017
56	Recrutement d'une ONG pour la mise en œuvre du sous-projet santé sexuelle et reproductive des adolescents dans la région de Ségou	SED	A priori	03/08/2017	Signature contrat prévue pour le 04-sep-2017
57	Accompagnement du Laboratoire National de la santé à l'accréditation	CI	A posteriori	29/08/2017	Signature contrat prévue pour le 17-sep-2017
	TOTAL				

Légende :

SFQC : Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût

SMC : Sélection au Moindre Coût

QC : Sélection fondée sur les Qualification des Consultants

SED : Sélection par Entente Directe

CI : Sélection de Consultants Individuels

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MEFP)**AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHÉS**

(Cet avis fait suite à la lettre n°01299/MEF-DGMP-DSP du 12 mai 2017 relative à l'approbation du plan de passation des marchés révisé du département au titre de l'année budgétaire 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la politique nationale de Formation Professionnelle, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à travers la Direction des Finances et du Matériel se propose d'utiliser une partie des ressources mises à disposition de la portion centrale pour la réalisation des travaux et services ainsi que l'acquisition des fournitures.

Les marchés à passer sont résumés comme suit :

1- Fournitures et/ou services :

Numero	Objet	DATE PUBLICATION PREVISIONNELE
1	Achat de matières d'œuvres	21/06/2017
2	Acquisition De Kits De sécurité et d'installation	21/06/2017
3	Fonctionnement lié au centre chinois	21/06/2017
4	Equipements des CFP	21/06/2017
5	achat de matières d œuvre sur fonds PAFIP	21/06/2017
6	Achat de consommables lies aux activités du PAFIP	21/06/2017
9	Acquisition d'équipements pédagogiques pour le compte du PROCEJ	17/03/2017

2- Services courants :

N°	Désignation de l'activité	Date prévisionnelle de publication
1	Gardiennage du site des travaux de construction du centre chinois	21/06/2017

3- Travaux :

Numero	Objet	DATE PUBLICATION PREVISIONNELE
1	Travaux de modification et de rénovation d'un bâtiment pour servir de logement au directeur	25/05/2017
2	Aménagement d'un poulailler pour 1 000 sujets au centre à la DNFP	25/05/2017
3	Travaux de branchement au réseau EDM du centre de formation en construction par la chine	25/05/2017
4	Confection d'un hangar métallique à Djoliba	25/05/2017
5	Travaux de construction d'un socle pour gros engin	25/05/2017
7	Réhabilitation de l'étang Piscicole de Yorosso	25/05/2017
8	Construction d'un magasin d'une aire de stockage de 450 m2	25/05/2017

4- Prestations Intellectuelles :

Numero	Objet	DATE PUBLICATION PREVISIONNELE
	Marché contrôle et surveillance des travaux du centre chinois	21/06/2017
1	Etude d'avant-projet pour la relance de la ferme école MOFA(Baguinéda)	21/06/2017
2	Impression de documents	21/06/2017
3	Formation des apprenants	21/06/2017
4	Impression des supports de formation (confection et distribution de manuels et programmes)	21/06/2017

Les marchés financés sur le budget national seront passés conformément aux procédures du Code des Marchés Publics conformément au Décret n°15-0604/P-RM du 12 octobre 2015, portant

Procédure de Passation, d'Exécution et de Règlement des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, et sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions stipulées dans le code des marchés publics.

Quant aux marchés financés par les partenaires techniques financiers, ils seront passés conformément à leurs procédures spécifiques.

Les avis relatifs aux différents marchés financés sur le budget national qui doivent être passés conformément aux procédures d'appel à la concurrence nationale seront publiés dans le quotidien national « ESSOR »

Les avis relatifs aux différents marchés qui doivent être passés conformément aux procédures d'appel à la concurrence internationale des partenaires techniques financiers seront publiés, dès leur communication, dans *Development Business ou Digimarket* ainsi que dans certains journaux internationaux et locaux. Ils seront également publiés selon le cas, dans des revues techniques.

Les candidats ayant besoin de renseignements complémentaires, devront s'adresser aux adresses ci-dessous :

Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

A l'Attention de :

- **Monsieur Simbo TOUNKARA, Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;**
- **Monsieur Amidou BERETHE, Chef de la Division Approvisionnements et Marchés Publics.**
- **Mme N'DIAYE Djénéba SY, Chef Section Marchés, Conventions et Baux.**

Direction des Finances et du Matériel du Ministère DE l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise Cité Administrative-Bâtiment n°08, tél : 20 01 86 56,

Fax : 20 01 86 56, E-mail: simboca2000@yahoo.fr, amidouber@yahoo.fr, sydjeneba90@yahoo.fr

AOON N°0357/ F - 2017

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « L'ESSOR » n°18283 du 18 octobre 2016 et n°18366 du 21 février 2017.
2. Le **Ministère de l'Éducation Nationale** dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer le **programme intérimaire**, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché **pour la fourniture de consommables informatiques**.
3. Le **Ministère de l'Éducation Nationale** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour **la livraison de consommables informatiques en lot unique**.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article **50**, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de :
 - Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Éducation Nationale
 - Mohomodou TAÏFOUR: mohomodoutaifour@yahoo.fr;
 - Mohamed Moulaye TRAORE : m_moulaye2001@yahoo.fr;
 - TIMBELY Dinding YEBEDIE : dindingyebedie@yahoo.fr;et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : bureau du régisseur d'avances, 2^{ème} étage. Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi pendant les heures de service.
6. Les exigences en matière de qualifications sont :

Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

Le chiffre d'affaires moyen des années 2014, 2015 et 2016 doit être au moins égal à 40 000 000 F CFA. Les chiffres d'affaires sont tirés des états financiers (bilans, extraits des bilans et comptes d'exploitation), certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'Ordre pour au maximum pour les années 2014, 2015 et 2016. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « bilans ou extrait de bilans conforme aux déclarations souscrites au service des impôts »;

Les sociétés nouvellement créées doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant au moins égal à **30 000 000 F CFA** (l'attestation doit être conforme au modèle annexé dans le présent dossier).

Expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

Au moins deux (02) marchés de fourniture de consommables informatiques avec une valeur minimale par marché similaire de 25 000 000 F CFA. Lesdits marchés similaires doivent être prouvés par les attestations de bonne exécution, les procès-verbaux de réception et les copies des pages de garde et des pages de signature des marchés correspondants ou tout document émanant d'institutions publiques ou parapubliques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art pendant la période 2012 à 2016. Pour les marchés qui comprennent plusieurs articles, la part des consommables informatiques ne doit pas être inférieure à 25 000 000 F CFA.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA** chez le **régisseur d'avances, 2^{ème} étage**. La méthode de paiement sera *en espèce ou par chèque certifié ou par virement Bancaire* suivant les coordonnées ci-après : Banque : **Banque Malienne de Solidarité (BMS) SA**, Code Banque : **ML 102**, Code Guichet : **01001**, Numéro de compte : **001680603801-93**. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par *courrier électronique ou remis sur place en support papier*.
8. Les offres devront être soumises à la direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale, secrétariat Général, 2^{ème} étage au plus tard le **20 juillet 2017 à 09 heures 30 minutes TU**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **3 000 000 F CFA**.
10. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et aux DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **20 juillet 2017 à 09 heures 45 mn** dans la **Salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education Nationale au rez de chaussée, Hamdallaye ACI 2000 en face de l'ex flamboyant**.

P/Le Ministre, P.O

Le Secrétaire Général

Moumine TRAORE

Chevalier de l'Ordre National

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE.**
AOON N°002/MEFP-DFM-DAMP/16
Résultats de l'évaluation des offres relatives à l'appel d'offres OUVERT N°002/MEFP-DFM-DAMP/16 RELATIF A L'ACQUISITION NEUF(09) PICK-UP DOUBLE CABINE DIESEL TOUT TERRAIN POUR LE COMPTE DU PROJET FIER
Tableau n°1 : Conformité et qualification des offres

N° Pli	Nom du Soumissionnaire	Montant de l'Offre lu publiquement	Conformité pour l'essentiel au DAO (OUI ou NON)	Motifs du rejet de l'offre le cas échéant
1	TOUMOU PETROLEUM	186 299 969 F CFA TTC	NON	n'a fourni ni bilan ni de marché similaires
2	ADAMA SANOGO	225 000 000 FCFA TTC ;	OUI	-
3	WAD Motors	103 500 000 HT	NON	L'autorisation de fabricant, le certificat d'origine et le certificat de tropicalisation non authentifiés. La signature apposée sur les dits documents est scannée.
4	GROUMATP GIE	198 000 000 F CFA TTC	NON	n'a pas fourni le bilan 2015 et n'a fourni qu'un CV au lieu de deux demandés pour les ouvriers qualifiés
5	GAMA SARL	153 918 000 F CFA HT	NON	n'a pas fourni les diplômes requis pour le personnel et les CV ne sont pas signés.

6	Carrefour Automobile	134 460 230 F CFA HT	NON	pas fourni de CV pour le personnel requis
7	Maliene de L'Automobile	154 411 020 F CFA TTC	NON	pas donné de CV pour le personnel requis
8	Groupe Motors	224 100 000 FCFA HT	OUI	-
9	May Auto SA	186 300 000 F CFA TTC	NON	le signataire de l'offre ne figure pas dans les statuts comme personne habilitée à engager la société et la procuration de signature y afférente n'est pas authentifiée
10	CFAO MOTORS	164 700 000 FCFA HT	OUI	-

Tableau n°2 : Classement des offres

N° Pli	Nom des Soumissionnaires retenus	Montant de l'Offre lue publiquement	Montant corrigé	Classement
2	ADAMA SANOGO	225 000 000 FCFA HT ;	225 000 000 FCFA HT ;	3ème
8	Groupe Motors	206 994 420 FCFA HT	206 994 420 FCFA HT	2ème
10	CFAO MOTORS	224 100 000 FCFA HT	164 700 000 FCFA HT	1 ^{er}

Attributaire du marché : CFAO MOTORS SARL (pli n°10) pour un montant HT de 164 700 000 F CFA et un délai d'exécution de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché.

PRIMATURE**REPUBLIQUE DU MALI**

Un Peuple – Un But – Une Foi**AUTORITE DE REGULATION**

**DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS**DECISION N°17- 016 /ARMDS-CRD DU 13 JUIN 2017**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE CARREFOUR MEDICAL
CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°0199/MSHP-DFM
DU 14 MARS 2017 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET MISE EN
MARCHE D'UN SCANNER DE 64 BARRETTES DESTINE A L'HOPITAL NIANANKORO
FOMBA DE SEGOU**

- Vu** la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret n°2013-168/P-RM du 21 février 2013 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2013-520/P-RM du 21 juin 2013 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2014-0494/P-RM du 4 juillet 2014 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n° 2016-0028-/P-RM du 27 janvier 2016 portant nomination de membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret n°2017-0216/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination d'un membre du Conseil de Régulation ;
- Vu** l'Acte d'Huissier en date du 2 mars 2016 constatant l'élection du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision n°10-001/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant adoption du Règlement intérieur de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision n°10-002/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant modalités de fonctionnement du Comité de

Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;

Vu la Lettre numéro CM/VN/2017-599 de Carrefour Médical en date du 02 juin 2017 enregistrée le même jour sous le numéro 016 au Secrétariat du CRD ;

L'an deux mil dix-sept et le jeudi 8 juin, le Comité de Règlement des Différends (CRD), composé de :

- **Monsieur Allassane BA**, Président ;
- **Monsieur Lassine BOUARE**, Membre représentant l'Administration ;
- **Monsieur Gaoussou A.G KONATE**, Membre représentant le Secteur Privé, Rapporteur ;
- **Madame Kadiatou KONATE**, Membre représentant la Société Civile ;

Assisté de Messieurs Dian SIDIBE, Chargé de mission au Département Réglementation et Affaires Juridiques et Issoufou JABBOUR, Assistant au Département Réglementation et Affaires Juridiques ;

Oui le Conseiller – Rapporteur, en la lecture de son rapport ;

Oui les Parties en leurs observations orales, notamment :

- pour Carrefour Médical : Messieurs Saliou MBOUP, Directeur Général, Afanou Foli JANVIER, Directeur de développement, Ibrahim SOW, Conseiller spécial et Madame Néné TRAORE, Assistante administrative ;
- pour le ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique : Messieurs Mohamed SISSOKO, Directeur des Finances et du Matériel, Oumar Saïdou MAIGA, Adjoint au Directeur, Lancine COULIBALY et Ahmed Sékou SISSOKO, agents à la DFM ;

a délibéré conformément à la loi et a adopté la présente délibération fondée sur les faits, la régularité du recours et les moyens exposés ci-après :

FAITS :

Le ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique a lancé le 14 mars 2017, l'appel d'offres n°0199/MSHP-DFM 2017 relatif à la fourniture, l'installation et mise en marche d'un scanner de 64 barrettes destiné à l'Hôpital *Nianankoro* FOMBA de Ségou, auquel Carrefour Médical a soumissionné ;

Par une correspondance en date du 22 mai 2017, l'autorité contractante a informé Carrefour Médical du rejet de son offre ;

Par une correspondance en date du 22 mai 2017 reçue par l'autorité contractante le 23 mai 2017, Carrefour Médical a demandé les motifs du rejet de son offre, le nom de l'attributaire, le montant du marché attribué, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution provisoire ; l'autorité contractante a satisfait à cette demande le 24 mai 2017 ;

Le 29 mai 2017, Carrefour Médical a adressé un recours gracieux à l'autorité contractante pour contester les motifs du rejet de son offre et demander la réévaluation de son offre ; ce recours a été répondu le 31 mai 2017 ;

Le 02 juin 2017, Carrefour Médical a introduit un recours non juridictionnel devant le Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester les motifs du rejet de son offre.

RECEVABILITE :

Considérant qu'aux termes de l'article 121.1 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié: « *Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours devant le Comité de règlement des différends dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief* » ;

Considérant que Carrefour Médical a adressé un recours gracieux à l'autorité contractante le 29 mai 2017 qui a été répondu le 31 mai 2017 ;

Qu'il a saisi le 02 juin 2017, le Comité de Règlement des Différends du présent recours, donc dans les deux jours ouvrables de la réponse à son recours gracieux ;

Que son recours est recevable.

MOYENS DEVELOPPES PAR LE REQUERANT :

Le requérant déclare que conformément à l'article 121 du Code des marchés publics, il vient saisir le CRD contre la décision d'éviction de son offre relative à l'appel d'offres en cause.

Il expose que dans le cadre de l'appel d'offres concerné, sa structure a manifesté son intérêt pour y soumissionner.

Que par la suite, à la date du 25 avril 2017, il a soumis son offre qui était la moins disante, comme en atteste le classement des offres ci-dessous relevées par ses soins lors de la séance d'ouverture des plis.

- *Carrefour Médical : 488 000 000 FCFA HTVA ;*
- *RAYTEC SARL : 508 000 000 F CFA HTVA ;*
- *EMAK SARL : 513 864 250 FCFA HTVA ;*
- *CISSE TECHNOLOGIE : 580 803 000 FCFA HTVA ;*
- *UNICO SARL : 592 800 000 F CFA HTVA ;*
- *ZINZANI TRADING: 627 800 000 FCFA ;*
- *MGS MEDICAL GENERAL SYSTEM : 661 091 838 FCFA HTVA.*

Qu'à sa grande surprise, il a reçu le 22 mai 2017 un courrier de l'autorité contractante lui informant que son offre n'a pas été retenue ;

Que par courrier n°CM/VN/2017-589 du 22 mai 2017, il a saisi l'autorité contractante pour avoir le nom de l'attributaire, le montant attribué et les motifs du rejet de son offre ;

Qu'il a été très surpris de constater l'inexactitude matérielle des motifs de fait invoqués par l'autorité contractante à la base de l'éviction de son offre et par la même occasion, la violation flagrante des principes d'égal traitement et d'une concurrence saine et loyale entre les candidats. ;

Que conformément à l'article 111.3 du Code des marchés publics, il a saisi l'autorité contractante le 29 mai 2017 d'un recours gracieux par correspondance n°CM/VN/2017-596 pour demander le réexamen des points sur la base desquels son offre a été éliminée, en violation des principes régissant la passation des marchés publics ;

Que malheureusement, l'autorité contractante lui est revenue par courrier n°2323/MSHP-DFM du 30 mai 2017 reçu le 31 mai 2017 sans argument devant les éléments solides avancés dans son recours en lui demandant de se référer aux termes de sa correspondance n°2214/MSHP-DFM du 24 mai 2017 ;

Que face à cette réponse négative, il saisit le CRD d'un recours contentieux aux fins de contester lesdits motifs et de voir le Comité corriger cette décision qui porte gravement atteinte aux principes de transparence, d'égal traitement des candidats et au principe d'économie.

Sur les motifs d'élimination de son offre ;

a. Les états financiers

L'autorité contractante a affirmé que les états financiers soumis dans son offre ne sont pas certifiés par l'Administration fiscale ;

Que contrairement à cette allégation, ses états financiers sont tous certifiés par l'Administration fiscale. D'ailleurs, il a même soumis des quitus fiscaux ;

Que du reste, quand bien même la situation décrite par l'autorité contractante serait avérée, en constatant des anomalies sur les états financiers fournis, elle aurait dû lui adresser une demande d'information complémentaire, vu la compétitivité de son offre. En effet, c'est la seule attitude admissible au regard des dispositions de l'article 28-d du Code des marchés publics dont le contenu signifie que les états financiers ne sont pas la seule sacramentelle pour prouver la capacité financière d'un soumissionnaire. Au sens du Code des marchés publics, le soumissionnaire peut suppléer au défaut de production des états financiers par tout autre document considéré comme approprié par l'autorité contractante ;

Que cette disposition est une codification d'une jurisprudence constante. A cet égard, le Conseil d'Etat français a pu juger : *« considérant qu'il résulte de ces dispositions (article 45 du Code des marchés publics français) que s'il est loisible à l'acheteur public d'exiger la détention, par des candidats à l'attribution d'un marché public, de documents comptables et de références de nature à attester de leurs capacités, il doit néanmoins, lorsque cette exigence a pour effet de restreindre l'accès au marché à des entreprises, permettre aux candidats qui sont dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, de justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre moyen » (Conseil d'Etat, 9 mai 2012, n°356455, Commune de Saint-Benoît)*

Qu'au surplus, comme relevé précédemment, si par extraordinaire le grief soulevé par l'autorité contractante était avéré, elle devrait se référer à l'article 3 du Code des marchés publics selon lequel les procédures de passation des marchés sont soumises aux principes fondamentaux dont l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;

Qu'au sens dudit article, toute interprétation et toute décision doivent être faites à l'aune desdits principes. Or, évincer une offre conforme et moins disante pour un grief erroné, de surcroît, porte gravement atteinte au principe précité. Le CRD gardien de l'orthodoxie doit donc constater que l'autorité contractante est peu soucieuse de sauvegarder les deniers publics ;

Qu'au demeurant, la régularité de sa structure sur le plan fiscal n'a jamais été contestée par l'autorité contractante qui lui a attribué des marchés au cours de l'année précédente. En conséquence, il plaira au Comité de constater l'inexactitude matérielle des faits allégués et de déclarer ce motif de rejet de son offre mal fondé ;

b. La conformité des expériences similaires fournies :

Il déclare que l'autorité contractante a affirmé qu'il a proposé des marchés similaires n°F0677/10 et F0659/10 pour prouver son expérience ; ce qui est une erreur d'appréciation. Dans sa soumission, il a prouvé son expérience similaire en fournissant trois (3) attestations de bonne exécution respectivement celles de l'Hôpital Principal de Dakar (HPD) pour un scanner 64 barrettes installé en 2011 et un scanner 16 barrettes installé en 2012, puis celle de l'Hôpital de Fann de Dakar pour un scanner de 16 barrettes installé en 2011, conformément aux exigences du DAO : *« deux expériences similaires de la période 2011 à 2016 attestées par les attestations de bonne exécution ou par les procès-verbaux de réception »*. Les copies des marchés cités sont aux fins de répondre à la demande du DAO : *« les copies des pages de garde et de signature des marchés »* ;

Que le CRD conviendrait avec lui que le DAO n'a jamais demandé des marchés similaires signés entre 2011 et 2016, mais plutôt des expériences similaires matérialisés par les attestations de bonne exécution signées entre 2011 et 2016 ; ce qu'il a fourni dans son offre. Il va sans dire que les dates de signature des marchés et des attestations ne peuvent guère coïncider, compte tenu des délais d'exécution prévus au contrat ;

Que comme le Comité le sait, c'est à la date de réalisation qui compte pour attester de la bonne exécution d'un marché et à partir de laquelle les délais de garantie commencent à courir. C'est à partir de l'exécution du marché et à la satisfaction de l'autorité contractante qu'on peut faire valoir l'expérience et non à la date de signature du marché, d'autant qu'un marché signé peut n'avoir pas été exécuté pour diverses raisons. A la vérité, l'appréciation de l'expérience dans le domaine des marchés publics vise à s'assurer que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution correcte du marché ; ce qu'il a prouvé en l'espèce. ;

Que d'ailleurs, le DAO est très clair sur la définition en précisant qu' : « *on entend par expériences similaires la fourniture et l'installation d'équipement d'imagerie médicale* » ; il s'ensuit qu'il fait bel et bien référence à l'exécution d'un marché, comme il l'a fait, mais non, comme le prétend l'autorité contractante, à la signature d'un marché similaire qui n'a aucune valeur sans exécution, quelle que soit la date de signature ;

Qu'il faut noter qu'en supposant que le marché similaire fasse foi, l'Autorité contractante n'a pas voulu citer le marché F0634/11 qui est un marché de 2011 portant sur le scanner 16 coupes de l'Hôpital Principal de Dakar. Cette attitude démontre manifestement la volonté de l'autorité contractante d'écarter vaille que vaille son offre ;

Que la notoriété de sa structure de par ses réalisations de grande envergure en matière de santé dans l'oxygène, la dialyse et les nombreux marchés dans l'imagerie médicale énumérés dans la liste de ses références et réalisations justifient pleinement sa capacité à réaliser ce marché, et ce qui est l'objet de la demande d'expérience similaire mentionnée, notamment la mention : « *ou tout document émanant d'institutions publiques, parapubliques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art* » ;

Que les expériences similaires qui ont été justifiées par des attestations de bonne exécution conformément aux exigences du cahier de charges sont identiques à l'objet du marché à savoir un scanner. Ces expériences ont plus de valeur que toute proposition d'un autre candidat d'équipements d'imagerie inférieure que l'attributaire du marché est supposé avoir fourni, ce qui n'est pas du tout consistant. Ce type de réalisation, il en a effectué plus de 150 ;

Que par ailleurs, dans son offre, il a fourni des nouvelles notifications de marchés concernant un scanner de 128 barrettes pour l'Hôpital Principal de Dakar et un autre pour l'Hôpital de Fann. Le CRD trouvera ci-joint la dernière notification qu'il a reçue pour la fourniture et l'installation d'un accélérateur de particules linéaires avec accessoires pour le service de cancérologie du CHN Aristide le Dantec pour un montant de 2.610.500.000. FCFA. Toutes ces réalisations et ces projets suffisent largement à justifier sa capacité d'exécution de ce marché de gamme inférieure ;

Qu'il faut avouer que sa structure a joué un très grand rôle dans la compétitivité et la qualité de l'acquisition de cet équipement. En effet, de par son expérience et son expertise avérée, et sur la base de ses demandes d'éclaircissements, beaucoup d'anomalies dans les caractéristiques techniques ont été corrigées pour cet appel d'offres qui a été déclaré plusieurs fois infructueux. En outre, le scanner était proposé par les soumissionnaires entre 1 milliard et 1,5 milliards de FCFA. Lors de la dernière soumission, toutes les offres tournaient autour de 500 millions de FCFA, montant que son offre n'a jamais dépassé le budget depuis la première soumission ;

Donc, il ne méritait pas cette éviction motivée par des arguments dépourvus de tout fondement légal face à une offre moins et mieux disante ;

Qu'en conséquence, en écartant son offre sur ce motif erroné ; une erreur est commise dans la qualification juridique des faits allégués ;

Qu'au final, en considérant que sa structure n'a pas satisfait à ses obligations fiscales ainsi qu'à la fourniture d'expériences similaires, ce qui n'est pas le cas, le CRD dans la décision n°16-024/ARMDS-CRD du 09 mai 2016 concernant ECMK avait décidé que, même si elle n'avait pas rempli ses obligations fiscales ni fourni d'expérience similaire, « ces éléments ne constituaient pas un critère éliminatoire au regard de la règlementation » et a déclaré que « l'offre de ECMK a été écartée à tort et (a ordonné) la réintégration de l'offre d'ECMK dans le processus d'analyse de l'appel d'offres en cause » ;

Que par ces motifs,

Il sollicite qu'il plaise au CRD de :

- Déclarer que les motifs évoqués par l'autorité contractante pour écarter son offre ne sont fondés ni en droit ni en fait ;
- Ordonner l'annulation de l'attribution provisoire ;
- Ordonner la reprise de l'évaluation.

MOYENS DEVELOPPES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE :

La Direction des Finances et du Matériel (DFM) du ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique soutient que l'offre du requérant, à savoir la Société CARREFOUR MEDIDAL, a été écartée de la suite de l'évaluation, à l'issue de l'examen de la qualification des soumissionnaires, conformément à la clause IC 5.1 des DPAO ;

Que les états financiers proposés ne sont pas visés par le service des Impôts, contrairement à l'article 4.2 B de l'arrêté n°3721/MEF – SG 22 octobre 2015, portant application du Code des marchés publics et des délégations de service public, dont les dispositions sont rappelées à l'IC 5.1.1 des DPAO ;

Que le dossier d'appel d'offres exige au niveau de ses données particulières, précisément en ses clauses IC 5.1.1 et IC 11.1 (g), respectivement (i) la fourniture des bilans des exercices 2013 ; 2014 et 2015 et l'apposition sur lesdits bilans, de la mention signifiant qu'ils ont reçu le visa du service des impôts et (ii) la fourniture du quitus fiscal ;

Qu'il y a lieu de reconnaître que ces deux documents ci-dessus cités et requis distinctement par le DAO, n'ont pas la même vocation ;

Qu'en effet, le but recherché à travers la demande de la fourniture des états financiers d'années récentes, généralement les trois dernières années, est de s'assurer de la conformité de la capacité financière du soumissionnaire à exécuter convenablement le marché en cas d'adjudication, par rapport aux exigences du cahier de charge du DAO ;

Qu'en cela, le visa du service des Impôts, en bonne et due forme, se présente comme un gage de la fiabilité du chiffre d'affaires soumis par le candidat ;

Que le quitus fiscal quant à lui, témoigne de l'acquittement par le soumissionnaire de certaines obligations fiscales ;

Qu'en conséquence, les états financiers soumis par la Société CARREFOUR MEDIDAL, au titre des exercices 2013 ; 2014 et 2015, ne portant pas la mention exigée au niveau de la clause IC 5.1.1 ; ils ne sauraient être considérés conformes, au risque de violer les dispositions de l'article 4.2 B de l'Arrêté n°3721/MEF – SG 22 octobre 2015 ; lesquelles dispositions ont été appliquées à tous les autres soumissionnaires ;

Qu'en outre, le quitus fiscal ne saurait en aucun cas, être substituable aux états financiers comme voudrait le faire croire le requérant ;

L'autorité contractante déclare en outre que les marchés n°F034/11 ; n°F0677/10 et n° F 0659/10 sont proposés pour prouver l'expérience du candidat en matière de fourniture d'équipements d'imagerie médicale ;

Que cependant, en application de la clause 5.1.4 des DPAO qui exige des expériences comprises dans la période de 2011 à 2016, les marchés n°F0677/10 et n°F0659/10 ne sont pas conformes car datant de 2010, c'est-à-dire hors période ;

Que de l'analyse de la commission de dépouillement et de jugement des offres, seul le marché n°F034/11 est conforme au sens de la clause IC 5.1 des DPAO qui précise clairement, que les soumissionnaires doivent apporter la preuve de deux expériences similaires de la période 2011 à 2016 attestées par les attestations de bonne exécution ou par les procès-verbaux de réception, et les copies des pages de garde et de signature des marchés ;

Qu'or, les deux marchés ci-dessus mis en cause, ont été passés hors période ;

DISCUSSION :

Considérant que l'autorité contractante a écarté l'offre de Carrefour Médical pour des motifs tirés de la non certification des bilans au service des impôts et de la fourniture des expériences similaires ;

Que le requérant dans sa défense sur ces motifs ci-haut visés évoque une décision du Comité de Règlement des Différends ;

1. Sur les expériences similaires:

Considérant que la clause 5.1 des DPAO du Dossier d'Appel d'Offres relative aux conditions de qualification exige en ce qui concerne la capacité technique et l'expérience: « *deux expériences similaires de la période 2011 à 2016 attestés par les attestations de bonne exécution ou par les procès-verbaux de réception, et les copies des pages de garde et de signature des marchés ou tout document émanant d'institutions publiques para publiques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art.* » ;

Considérant que Carrefour Médical a produit dans son offre les attestations ci-après :

- Attestation de bonne exécution n° 064 SIBM/DTL/HPD délivré par l'Hôpital Principal de Dakar en exécution du marché numéro F0634/11 du 04/07/2011 exécuté en octobre 2012 ;
- Attestation n°065 SIBM/DTL/HPD délivré par l'Hôpital Principal de Dakar en exécution du marché n° F0677/10 du 05/08/2010 qui a été exécuté le 1^{er} avril 2011 ;
- Attestation de bonne exécution du Centre Hospitalier National Universitaire (CHNU) de Fann en exécution du marché n° F0659/10 durant la gestion 2011 ;

Considérant que l'autorité contractante soutient que Carrefour Médical n'a pas fourni deux marchés similaires de la période 2011 à 2016 ;

Considérant qu'il est de principe que l'expérience est contrastée à l'exécution et non à la conclusion ;

Qu'il s'ensuit que l'argumentation de l'autorité contractante ne résiste pas à l'analyse et que les marchés de Carrefour Médical conclus en 2010 mais exécutés courant les années postérieures satisfont au critère d'expériences similaires du dossier d'appel d'offres ;

2. Sur la certification des bilans:

Considérant que la clause 5.1 des DPAO du Dossier d'Appel d'Offres relative aux conditions de qualification stipule en ce qui concerne la capacité financière que « *le soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :*

1. *Les bilans des années 2013 ; 2014 et 2015 certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'ordre. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des Impôts « Bilans ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des Impôts » ;*

Considérant que cette clause du dossier d'appel d'offres est conforme aux dispositions de l'article 4.2 (B) de l'Arrêté n°2015-3721/MEF SG du 22 octobre 2015 qui dispose que **la non certification des bilans au service des impôts est éliminatoire ;**

Considérant que l'examen de l'offre du requérant révèle qu'aucun des bilans de l'année 2013, 2014 et 2015 ne portent la mention du visa du service des impôts conformément aux textes en vigueur ; Que tous les bilans sont uniquement certifiés par un Expert-comptable ;

Qu'il s'ensuit que l'offre du requérant n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres sur ce point ;

3. **Sur la jurisprudence du CRD issue de la Décision n°16-024/ARMDS-CRD du 09 mai 2016 :**

Considérant que Carrefour Médical pour soutenir sa défense sur la non certification des états financiers au service des impôts a évoqué en sa faveur la Décision n°16-024/ARMDS- CRD du 9 mai 2016 ;

Considérant que cette Décision a été censurée par la Section Administrative de la Cour Suprême ;

Qu'il s'ensuit que cette jurisprudence du CRD n'est pas établie et que ce moyen de défense du requérant est donc inopérant ;

De tout ce qui précède ;

DECIDE :

1. **Déclare le recours de Carrefour Médical recevable ;**
2. **Déclare que le recours de Carrefour Médical est mal fondé**
3. **Ordonne la poursuite de la procédure de l'Appel d'Offres en cause ;**
4. **Dit que le Secrétaire Exécutif est chargé de notifier à Carrefour Médical, à la Direction des Finances et du Matériel du ministère chargé de la Santé et à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, la présente Décision qui sera publiée.**

Le Président,

Dr Allassane BA

Administrateur Civil